

GE_GERICHTE A/3077/2007 vom 19. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3077_2007

FR: GE_GERICHTE A/3077/2007 du 19 mars 2008

IT: GE_GERICHTE A/3077/2007 del 19 marzo 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.03.2008
A/3077/2007

A/3077/2007 ATAS/329/2008 du 19.03.2008 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3077/2007 ATAS/329/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 19 mars 2008 En la cause L'enfant V_____, soit pour lui son père, Monsieur V_____, domicilié à CHÂTELAIN, recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 16 juillet 2007 refusant la prise en charge de supports plantaires pour l'enfant V_____, au motif que lesdits supports ne figurent pas dans la liste exhaustive des moyens auxiliaires et qu'ils ne peuvent pas être assimilés à une catégorie de moyens auxiliaires; Vu le recours interjeté le 10 août 2007 par V_____, père de l'enfant V_____; Vu le courrier de ce dernier du 7 mars 2008 indiquant que la facture a été payée par l'assurance INTRAS et la confirmation par téléphone au greffe du retrait de son recours; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir un émolument. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.